

Baie-Mahault, le 03 octobre 2024

■ **LETTRE OUVERTE A MONSIEUR XAVIER LEFORT**

**Présidence**

*M. le Préfet de Guadeloupe*  
PALAIS D'ORLEANS  
Rue Lardenoy  
97109 BASSE-TERRE Cedex

N/Réf. : PS /Direction générale/DG/FT/FB- n°310 2024

Objet : Blocage de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe  
DEMANDE DE CONCERTATION ET DE MEDIATION

**Espace Régional Agricole**

Convenance – B.P. 35  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tél. : 05 90 25 17 17  
[cda\\_direction@guadeloupe.chambagri.fr](mailto:cda_direction@guadeloupe.chambagri.fr)

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous interpellier officiellement sur la situation préoccupante de blocage que connaît actuellement la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe.

Depuis le 26 septembre 2024, l'accès à notre institution est entravé par le collectif LCDM (Le Collectif de Défense Mobile), ce qui paralyse nos activités depuis plus de six jours, malgré nos multiples alertes restées sans suite (Annexes 1 et 2).

La liberté de réunion et de manifestation ne saurait justifier l'entrave à la libre circulation des personnels ni empêcher l'exercice des missions de service public, que nous devons à nos ressortissants.

Et je réproouve avec vigueur de tels agissements que je ne saurais encore moins cautionner d'autant qu'ils portent un préjudice grave à l'institution que je préside, entraînant des répercussions financières désastreuses estimées à plus de 20 000 € par jour (Annexe 3) et que dire des conséquences non mesurables encore qu'entraîne la non-réception de près de 100 agriculteurs/jour.

Le collectif justifie son action en dénonçant des dysfonctionnements liés à la gestion de dossiers fonciers par la SAFER de Guadeloupe, notamment concernant une affaire «Moutoussamy» dont vous trouverez l'analyse détaillée des faits (Annexes 4 et 5), résumée brièvement ci-après.

./.

**République Française**

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 189 710 0310 0080

APE 9411Z

[www.guadeloupe.chambagri.fr](http://www.guadeloupe.chambagri.fr)



M. Cyrille MOUTOUSSAMY détenant un bail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour exploiter la parcelle AE 191 sise sur la Commune de LE MOULE et le prix de vente de la parcelle au profit de ce dernier étant conforme au prix du marché, pour quelle raison la SAFER a-t-elle préempté ?

(Annexe 6 : Requête et Bail & Annexe 7 : Extrait de l'affaire Moutoussamy)

Pour quelle raison la SAFER a agi comme si non seulement le bail du 1<sup>er</sup> janvier 2016 était inexistant et de plus ignoré l'exploitation de la parcelle AE 191 par M. Cyrille MOUTOUSSAMY, depuis plus de 3 ans, qui pouvait ainsi de plein droit en faire l'acquisition, comme le prévoit le Code Rural et de la Pêche ?

Ce cas, qui a provoqué la signature dudit « protocole<sup>1</sup>» du 21/12/2023 dont le non-respect s'ajoute à la vindicte du collectif, fait état d'irrégularités ; pour d'aucuns, la possibilité d'y suspecter « un dole »sic.

Aussi s'avère-t-il nécessaire d'apporter toute lumière en présence des parties signataires ; car bien que la Chambre d'Agriculture ne soit pas directement impliquée dans cette affaire, elle se retrouve aujourd'hui prise en otage de ce conflit.

Le 25 septembre dernier, nous avons accueilli ce collectif au sein de notre Institution, « Maison des Agriculteurs » par essence, s'il est utile de le rappeler, afin d'écouter leurs doléances, dans un souci de dialogue et de responsabilité. (Annexe 8)

Cependant, malgré notre volonté de conciliation et le respect « strict » de nos engagements, (Annexe 5) le blocage persiste parce que les protagonistes demandent le retour des autres partis, ne pouvant moi-même répondre en leurs lieu et place.

La Chambre d'Agriculture a toujours œuvré dans l'intérêt du secteur agricole guadeloupéen, en assurant des missions régaliennes comme la préservation des terres agricoles et la défense des intérêts de nos agriculteurs, conformément aux articles L511-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Notre rôle consultatif et représentatif est fondamental pour maintenir un équilibre agricole sur le territoire et c'est en cette qualité que je formule auprès de votre autorité, cette requête, à l'appui d'un dossier circonstancié, (Cf. Annexes en page 3) que je sou mets, par la présente, à votre examen.

---

<sup>1</sup> Relevé de décision du CONSEIL DEPARTEMENTAL en date du 21/12/2023 signé par M. le Président du Conseil Départemental, M. le Préfet, M. le PDG de la SAFER M. le Président de la CHAMBRE D'AGRICULTURE, M. le Secrétaire général de l'UPG, M. le Porte-parole du LCDM et M. Moutoussamy, Exploitant agricole.



Face à cette situation inextricable et au vu de sa gravité, je vous sollicite, Monsieur le Préfet, **pour une intervention rapide via une rencontre quadripartite** réunissant la Préfecture et le Conseil Départemental (dont nous ne nous comprenons pas le silence), ainsi que la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Une telle concertation permettrait de clarifier les enjeux, de lever les ambiguïtés et de rétablir l'accès à notre institution.

Elle viserait également, dans notre contexte socio-économique actuel où les grèves successives, les manifestations contre la vie chère et la colère ne cessent de monter, à ne pas renforcer les tensions.

Nous pensons que l'utilisation de la force publique ne doit pas être la solution.

Il est primordial, vous en conviendrez, que justice soit rendue de manière équitable, apaisée et que la situation actuelle soit résolue dans l'intérêt général, afin de permettre à la Chambre d'Agriculture de reprendre ses activités.

Il en va de l'avenir de l'agriculture en Guadeloupe et de la stabilité de notre institution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.



**Patrick SELLIN,**

Président de la Chambre d'agriculture de Guadeloupe.

■ DOSSIER CONFIDENTIEL JOINT : LISTE DES ANNEXES

- Pièce 1 : Communiqué Chambre d'agriculture du 27/09/2024
- Pièce 2 : Communiqué Chambre d'agriculture du 30/09/2024
- Pièce 3 : Coût journalier du blocage chambre SDAF CDA du 02/10/2024
- Pièce 4 : Relevé de décision du Conseil Départemental du 21/12/2023
- Pièce 5 : Note CDA M. Ramassamy Boniface et le chef du pôle foncier 01/10/2024
- Pièces 6 & 6bis : Requête & Bail de Messieurs Moutoussamy 20/06/2024
- Pièce 7 : Extrait affaire Moutoussamy (vente du 6 février 2019)
- Pièce 8 : Relevé de décisions Rencontre CDA et LCDM du 25/09/2024